

**L'AIDE FAMILIALE****UNIQUEMENT POUR LES ENFANTS AGES DE 2 ANS A 5 ANS REVOLUS****Agent**Matricule :  Employeur :  Ville  Département  
(Case à cocher)Nom et Prénom :  
(Nom de jeune fille)

Adresse :

N° de téléphone professionnel :

Situation de famille  marié(e)  concubin(e)  partenaire d'un PACS  célibataire  
(Case à cocher)  séparé(e)  divorcé(e)  veuve/veuf**Enfant(s)**Nom(s) et prénom(s) de(s) l'enfant(s) :  Date(s) de naissance : 

Adresse du lieu de vacances de l'enfant :

Dates du séjour :   
(Le séjour doit être compris entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre)Nombre de jours : **Conjoint(e)**

Nom et Prénom :

Si vous êtes agent de la Mairie de Paris, préciser :  Ville  Département  
(Case à cocher)

Matricule :

Sinon cocher une des cases suivantes :  CASVP  AP-HP  AGOSPAP  ASPP  Autre administration salarié (e)  demandeur (se) d'emploi  profession indépendante  parent au foyer  
(préciser le nom de l'employeur)**Partie à compléter par l'employeur du (de la) conjoint(e) (sauf Ville et Département de Paris), CASVP ou par l'AGOSPAP si le (la) conjoint(e) est employé(e) par l'ASPP, l'AP-HP ou l'AGOSPAP**

Nom et adresse de l'employeur :

Nom et fonction du signataire :

Certifie que le (la) conjoint(e) ne bénéficie pas de prestation similaire.

**Date**  
**Signature de l'employeur**  
**du (de la) conjoint(e)**  
(Cachet du service)**Date**  
**Signature de l'agent**  
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des  
informations mentionnées ci-dessus.**Date**  
**Signature du (de la) conjoint(e)**  
J'atteste sur l'honneur être parent au foyer

## L'AIDE FAMILIALE

### REGLES D'ATTRIBUTION – BENEFICIAIRES – PIECE A JOINDRE

#### REGLES D'ATTRIBUTION

- 🕒 La date limite du dépôt de la demande est le 31 décembre de l'année du séjour,
- 🕒 La prestation aide familiale n'est pas cumulable avec :
  - ☛ La prestation vacances – loisirs, bourse de vacances,
  - ☛ L'allocation spéciale d'aide aux vacances des enfants porteurs de handicap,
  - ☛ Les séjours en centre de vacances de l'AGOSPAP, y compris « Arc-en-ciel »
- 🕒 Le montant de la prestation est de 46 € par an et par enfant âgé de 2 ans (au 1<sup>er</sup> jour du séjour) à 5 ans révolus.
- 🕒 La durée du séjour hors du domicile habituel doit être d'une durée minimale de 20 jours.

#### BENEFICIAIRES

- 🕒 Les agents titulaires et stagiaires,
- 🕒 Les agents contractuels de droit public ayant 6 mois d'ancienneté sans interruption à la date du début du séjour.
- 🕒 Les assistantes maternelles.

#### PIECE A JOINDRE

- 🕒 La copie du livret de famille.

 **UN DOSSIER COMPLET PERMET LE VERSEMENT DE LA PRESTATION PLUS RAPIDEMENT.**